

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-14-3

N° applicatif 2727

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service grands projets Sud

Service consulté

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Résumé : La ville de Mulhouse va pérenniser l'action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux avec les différents propriétaires de bâtiments de ce secteur par le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur.

Le collège Jean Macé est dans le périmètre des bâtiments à traiter, de ce fait la Collectivité Européenne d'Alsace est membre de ce groupement de commandes.

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux, la Ville de MULHOUSE envisage de reconduire son association avec les différents organismes propriétaires de bâtiments dans ce secteur.

La Collectivité Européenne d'Alsace est concernée puisqu'elle assume les charges du propriétaire du collège Jean Macé, dont le terrain d'assiette figure dans l'emprise sus-définie.

Les 16 mars 2012, 13 mars 2015 et 23 mars 2018, l'assemblée du Conseil Départemental du Haut-Rhin avait validé le principe et les modalités pratiques de cette collaboration avec la ville de MULHOUSE.

Une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue entre les 16 acteurs concernés. Sa finalité est la passation d'un marché pour la prévention et la lutte contre les rongeurs. La convention va ainsi déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et définir les conditions dans lesquelles le marché va être passé.

La convention, jointe en annexe au rapport, est conclue entre la Ville de Mulhouse et la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), l'OPH M2A Habitat, la SA IMMOBILIERE 3F Alsace, la SA d'HLM LOGIEST, la SA SASIK, la SA FONCIA, la SA NEXITY LAMY, la SCI IMMO NATIONS, le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Camus, Peupliers Nations, Eugène Delacroix.

La Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement, suivra la procédure de consultation, signera et notifiera le marché d'une durée de 4 ans, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Les campagnes annuelles de dératisation seront diligentées par la Ville de MULHOUSE et refacturées aux membres de la Convention au prorata de la participation qui aura été déterminée pour chacun (surface à traiter). La Ville de MULHOUSE ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire.

Ensuite, chaque membre du groupement passera directement commande au prestataire lors de la survenance de ses besoins ponctuels.

Afin de finaliser cette collaboration, chaque membre du groupement doit, par convention, s'engager à exécuter le marché avec le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Outre les interventions annuelles (au maximum 3 interventions annuelles) au titre de la campagne préventive annuelle, la Collectivité Européenne d'Alsace estime ses besoins en interventions ponctuelles à 2 par an. Financièrement, cela devrait représenter un coût annuel global approximatif de 1 500 € HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de l'action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE, prenant la forme de la constitution d'un groupement de commandes entre 16 partenaires, dont la Ville de MULHOUSE, en qualité de coordonnateur du groupement et la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Collège Jean Macé ;
- d'approuver la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes correspondante, jointe en annexe, relative aux actions de prévention (campagnes pluriannuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse) ainsi qu'aux interventions ponctuelles à commander par chaque membre ;
- de valider le principe d'un besoin estimatif annuel pour la Collectivité de 5 interventions maximum (3 actions de prévention et 2 interventions ponctuelles) ;
- de prendre note que les 1 500 € HT de dépenses annuelles prévisionnelles correspondantes seront pris en charge sur la dotation annuelle provisionnelle inscrite sur l'opération P2050001 - chapitre 011 - nature 615221 - fonction 221 ;

- de confier au coordonnateur la mission de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants du marché correspondant qui sera conclu pour une durée de quatre ans ;

- de valider le fait que le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais matériels et qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire ;

- de m'autoriser à signer ladite convention de groupement de commandes qui sera valable jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour laquelle le groupement est constitué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY